

A Genève, le devoir d'exemplarité des profs divise

Dans le sillage de l'affaire Tariq Ramadan, l'Etat rappelle les enseignants à leurs « devoirs de fonction ». Pour les syndicats, le texte restreint les libertés des collaborateurs hors du cadre scolaire, sans toutefois mieux protéger les élèves

Un texte qui restreint les libertés des professeurs, mais ne protège pas davantage les élèves : c'est le reproche exprimé mardi par les syndicats d'enseignants genevois à l'encontre d'une nouvelle directive entrée en vigueur cette rentrée. Dans le sillage de l'affaire Tariq Ramadan, le Département de l'instruction publique (DIP) a souhaité rappeler les « devoirs de fonction » du personnel enseignant, administratif et technique. L'introduction d'un « devoir d'exemplarité » hors du cadre scolaire fâche les syndicats, qui veulent forcer le DIP à revoir sa copie.

« Notre priorité absolue est de défendre l'intégrité physique et psychique des élèves, ainsi que le respect de leur dignité », réaffirme Francesca Marchesini, présidente de la Société pédagogique genevoise, précisant qu'elle soutient la directive sur le principe. « Elle manque toutefois son but, déplore-t-elle. Le rapport Ramadan confirme que les enseignants ont joué leur rôle en dénonçant les agissements, les dysfonctionnements se sont situés au niveau de la hiérarchie. Or, la directive n'en fait pas mention. » Et de déplorer que les inquiétudes exprimées au cours de la consultation n'aient pas été entendues.

« Domaines sensibles »

Tout en rappelant que « la très grande majorité des enseignants ont un comportement exemplaire », le DIP estime nécessaire de clarifier les choses dans des « domaines sensibles », notamment l'usage des réseaux sociaux et la distance professionnelle adéquate à adopter. Alors que cinq séances d'échange ont eu lieu, il déplore que les syndicats aient choisi l'ultimatum, « plutôt que de communiquer sur les améliorations sollicitées dans la formulation de certains passages de la directive ».

« Adopter en tout temps un comportement auquel les élèves peuvent s'identifier » : selon les syndicats, cette exigence reste floue. « Un tel degré de subjectivité, c'est la porte ouverte aux dérapages », craint David Fernex, de la Famco, qui revendique non pas une « liste à la Prévert », mais des principes généraux. « Pourquoi intégrer les domaines artistiques, politiques, sportifs ou encore associatifs dans lesquels peut évoluer un professeur alors que la santé et l'intégrité de l'élève ne sont pas en jeu ? » s'interroge-t-il encore. A ce titre, le DIP rappelle les principes légaux fondamentaux qui interdisent l'arbitraire et garantissent le droit d'être entendu avant toute prise de décision. « De même, les dispositions relatives à la liberté d'expression ne sont nullement entravées par cette directive. »

« Sphère privée publique »

Les potentiels cas limites ne manquent toutefois pas. Un professeur MCG qui tancerait des élèves frontaliers sur les réseaux sociaux, une enseignante queer dont le militantisme déborderait malgré tout sur le cadre scolaire ou encore un professeur qui compterait une connaissance dans sa classe. « Jusqu'où va-t-on ? Le département refuse de fixer des limites claires », déplore Francesca Marchesini. A Vevey, l'affaire d'un enseignant accusé de tenir des propos sexistes en classe a récemment suscité la polémique. « Sur ce point, la loi doit s'appliquer, les comportements injurieux, sexistes ou rabaisants sont intolérables », note-t-elle.

Député PLR au Grand Conseil, Jean Romain a enseigné durant de longues années à Genève. Il affirme n'avoir eu aucune difficulté à concilier ses deux activités. « Mes élèves connaissaient mes positions mais je ne les affichais pas en classe, j'étais payé pour transmettre un savoir, pas pour faire du prosélytisme. » Au parlement, celui qui était membre de l'Association refaire l'école

n'hésitait pas à se montrer critique à l'égard du DIP. « Lorsque ma position est devenue inconfortable, il y a sept ans, j'ai démissionné. »

Selon lui, l'affaire Ramadan a « traumatisé » le DIP qui se devait de réagir. Il pointe toutefois le risque de généralisation. « Ces déviances sont le fait d'une infime minorité de professeurs qui s'avèrent être des prédateurs. » Doit-on introduire le devoir d'exemplarité à tous les niveaux et ainsi aller vers une judiciarisation ? « C'est très à la mode, estime Jean Romain. En ce qui concerne le comportement d'un enseignant face à une classe, il ne faut pas laisser place à l'ambiguïté. Dans le monde de la fiction, de la littérature, en revanche, la nuance doit subsister. Interdire d'enseigner une œuvre qui traite du mal, sous prétexte qu'elle pourrait influencer les élèves, serait absurde. »

Souplesse et bon sens

Elle aussi enseignante et députée PLR, Natacha Buffet-Desfayes salue quant à elle l'introduction d'un « cadre qui rassure ». « Il est illusoire de vouloir prévoir toutes les situations, la directive laisse suffisamment de souplesse pour être appliquée avec bon sens. Elle a le mérite de rappeler certains fondamentaux notamment en matière de réseaux sociaux. »

Alors que la directive se focalise sur le devoir de dénonciation des enseignants, les syndicats pointent des manquements dans le traitement des affaires internes au DIP. « La protection des enseignants, agressés par des élèves, des parents, voire des collègues est toujours plus faible », affirme Francesca Marchesini. « L'amélioration des mesures de soutien était à l'ordre du jour de la séance que les représentants des associations des enseignants ont abruptement quittée jeudi dernier », répond le DIP tout en réaffirmant sa sa préoccupation.